

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2015  
Publication : 20/02/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil Général  
Haut-Rhin

Direction Études, Finances  
et Appui de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

Colmar, le

ARRETE 2015 00038 DEFAS

du

28 JAN. 2015

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2015  
de l'EHPAD « Les Tilleuls » et « Les Cèdres »  
au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;

VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 19 mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR ;

VU la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 11 mai 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR ;

VU l'avenant N°1 à la convention APA en date du 25 février 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR ;



**VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles l'EHPAD « Les Tilleuls » et « Les Cèdres » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR sont autorisées comme suit :

	<b>HEBERGEMENT</b>	<b>DEPENDANCE</b>
Total des dépenses (classe 6)	7 437 234,82 €	1 968 427,40 €
Total des recettes (classe 7)	7 437 234,82 €	1 968 427,40 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

**ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015** pour l'EHPAD « Les Tilleuls » et « Les Cèdres » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR sont fixés à :

<b>EHPAD « Les Tilleuls » et « Les Cèdres »</b>	<b>Hébergement des plus de 60 ans</b>	<b>Hébergement des moins de 60 ans</b>
<b>Tarifs « Hébergement »</b>		
Les Tilleuls - Les Cèdres	61,94 €	79,45 €
Les Tilleuls : Unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes (U.V.P.H.V.)	65,40 €	82,91 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**Dépendance :**

<b>GIR 1/2</b>	18,96 €	13,86 €
<b>GIR 3/4</b>	12,03 €	6,93 €
<b>GIR 5/6</b>	5,10 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2015, est fixée à :

**1 284 759 €.**

**ARTICLE 3 :**

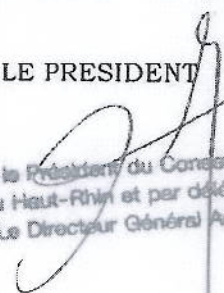
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

  
Pour le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY